

LA RONDE DES LEGENDES

ORGANISATION ET REGLEMENT

En partenariat avec les communes de Blond , Le Guidon Bellachon « Sports de Pleine Nature » organise la 3^{ème} édition de la manifestation sportive **La Ronde Des Légendes le dimanche 10 Juin 2018.**

Le principal objectif de cet évènement est de faire découvrir aux participants le patrimoine culturel et gastronomique du Haut Limousin ainsi que ses nombreuses légendes qui lui sont associées (Rocher de Puychaud, Croix des 7 Fayauds, Rocher de l'Amour, Fontaine Saint Martin...). Tout en permettant à chacun de participer dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité.

Au départ de la commune de Blond Stade municipal,, plusieurs épreuves sont proposées sur différents circuits :

- **Le 10 Juin 2018**, 3 courses nature de 5, 12 et 20 kms (avec classement et chronométrage). Pour ces épreuves un certificat médical de moins d'un an est obligatoire.
- **Le 10 juin 2018 Cani-cross**, une randonnée à allure libre de 12 kms

1. ORGANISATEURS

Manifestation organisée par
Le Guidon Bellachon « Sports de pleine Nature »
9 Rue Chanzy
87300 Bellac.

Contacts : www.guidonbellachon.org
guidon.bellachon.spdn@gmail.com

2. EPREUVES

➤ **ACCUEIL**

Lieu de départ et d'arrivée : Stade municipal de Blond

Parking : voitures et/ou camping-cars (aire camping-car)

Douches et vestiaires : des douches et des vestiaires seront mis à disposition des participants

➤ **PROGRAMME**

DIMANCHE 10 JUIN 2018

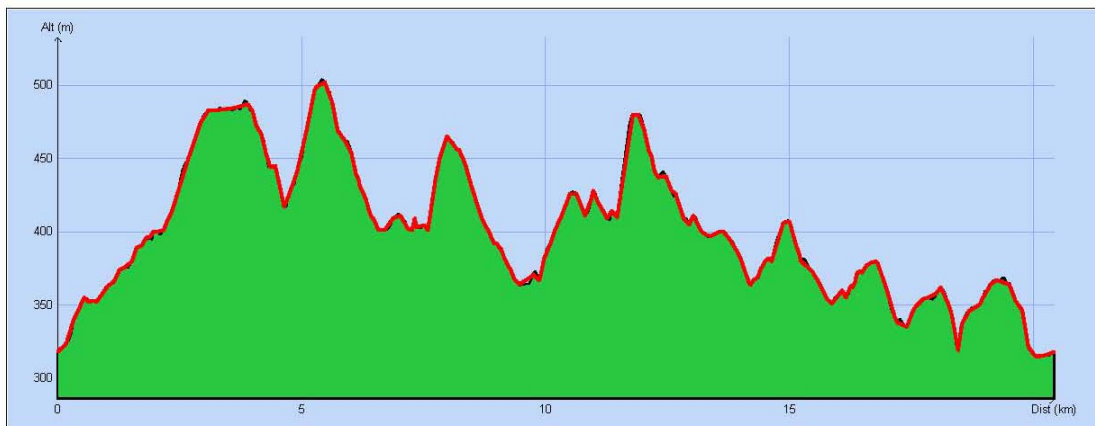
- à **9H30**, **course nature** « Les Cîmes » de 20 KM : âge minimum **18 ans**
- à **9H45**, **course nature** « La Montjoie » de 12 KM : âge minimum **16 ans**
- à **10H00**, **course nature** « Les Mas » de 5 KM à partir de 14 ans

Ces épreuves sont chronométrées et font l'objet d'un classement

- **A 9 H 00 randonnée** à allure libre Cani-cross de 12KM

DIMANCHE 10 JUIN 2018

- **1^{ère} course** : « Les Cîmes » Marquage Rouge 20 KM



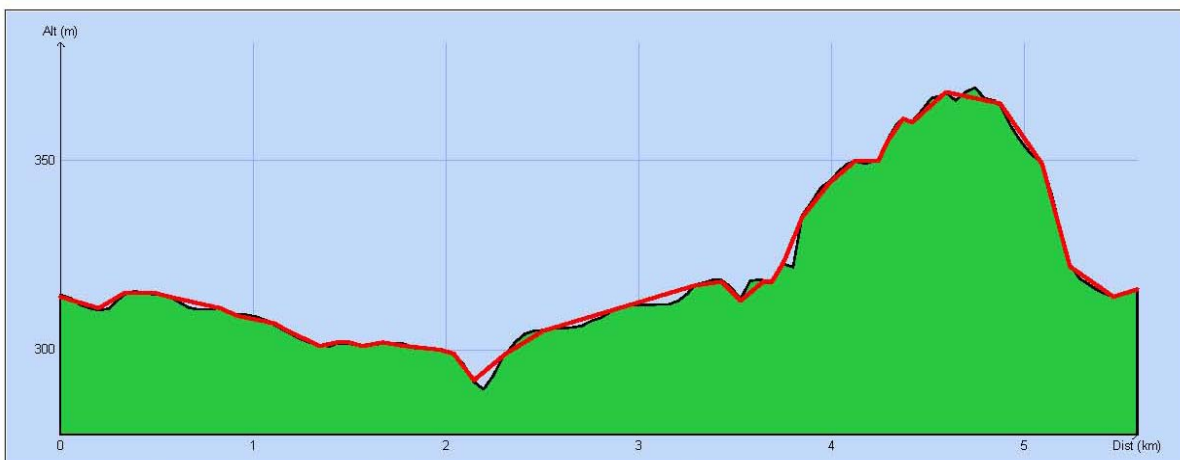
Altitude Minimum 315 m / Maximum 502 m

- **2^{ème} course** : « La Montjoie » Marquage Bleu 12 KM



Altitude Minimum 315 m / Maximum 503 m

- **3^{ème} course** : « Les Mas » Marquage Vert 5 KM



Altitude Minimum 292 m / Maximum 368 m

Le Guidon Bellachon « Sports de pleine Nature » se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'horaire de départ ou le parcours pour des raisons de sécurité (mauvaises conditions météorologiques ou autres...) et ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

DIMANCHE 10 JUIN 2018

Pour les courses de 12 et 20 KM des ravitaillements liquide et solide sont situés

- Au lieu-dit « Le Charlet »
- Au lieu-dit « Les Ramades »
- A l'arrivée à Blond

Un ravitaillement supplémentaire est situé au lieu-dit « Les Monts » pour la course 20 KM.

Pour la randonnée Cani-cross, un point d'eau pour abreuver les chiens sera disposé tous les 5 km environ.

Le point d'eau pourra être réalisé avec des bacs ou par un point d'eau naturel sur le parcours et facilement accessible.

Respect du site : les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement ou des sacs poubelles prévus à cet effet.

3. INSCRIPTIONS

➤ TARIFS

DIMANCHE 10 JUIN 2018

- **course nature** « Les Cîmes » de 20 KM : **7€**
- **course nature** « La Montjoie » de 12 KM : **7€**
- **course nature** « Les Mas » de 5 KM : **3€**
- **randonnée Cani-cross** de 12 KM : **7€**

Majoration de 3€ pour les inscriptions le jour de la course

➤ MODALITES D'INSCRIPTION

Sur INTERNET site le sportif.net

Ou **Par correspondance** : jusqu'au 07 Juin 2018, à l'adresse de l'association : 9 Rue Chanzy 87300 Bellac, à l'ordre de l'association « Guidon Bellachon »

Au 07 Juin 2018, les pré-inscriptions non complètes (fiche de renseignements + règlement + copie de licence ou certificat médical) seront refusées et donc non prises en compte.

- **RETRAIT DES DOSSARDS pour les préinscrits** : sur présentation d'une pièce d'identité, le matin de la course de 7 h 30 à 9 h au stade de BLOND.
- **INSCRIPTION SUR PLACE** : de 7 h 30 à 9h inscription possible le matin de la course
Majoration de 3€
- Chaque participant(e) doit **OBLIGATOIREMENT** garder le numéro du dossard (nominatif) qui lui a été attribué : aucune possibilité de remplacement ou d'échange avec un autre participant(e).

- Il doit être porté sur la poitrine et être entièrement visible tout au long des parcours.

Certificat médical, licence :

Conformément aux articles L231-2 du code du sport, les participants aux Courses Nature La Ronde des Légendes doivent répondre à un des critères suivants:

- titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass Running délivrés par la FFA, en cours de validité au 10 Juin 2018.
- titulaires d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri, en cours de validité au 10 Juin 2018.
- titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité au 10 Juin 2018.
- titulaires d'une licence sportive, en cours de validité au 10 Juin 2018 délivrée par une fédération unique agréée avec la mention « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition »
- titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied datant de moins d'un an au 10 Juin 2018 ou sa photocopie.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

La copie du certificat médical ou de la licence sera conservée par l'organisateur.

Une autorisation parentale sera également exigée pour toute participation d'un mineur aux courses nature et course découverte

Chaque participant doit indiquer le numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas d'accident.

L'inscription ne sera effective que si elle est accompagnée de son règlement et du ou des documents mentionnés ci-dessus. Tout règlement réputé envoyé mais non reçu devra faire l'objet d'un nouveau règlement sur place le jour même.

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

4. ASSURANCE / PLAN DE SECURITE

➤ ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile.

ASSISTANCE MEDICALE

Conformément à la loi, l'organisation s'engage, pour les épreuves du dimanche, à conclure une convention portant sur l'assistance médicale.

L'équipe médicale est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugée inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard.

Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Le témoin d'un accident doit prévenir le premier organisateur rencontré qui transmettra au responsable de course. Ce dernier organisera les secours en accord avec le responsable des secours en fonction de la description des blessures ou malaise et de l'âge du participant.

➤ **OUVERTURE ET FERMETURE DES COURSES**

Le contrôle du balisage des parcours sera assuré, une heure avant la course, par un ou deux motards (ou quads).

La fermeture des courses nature sera assurée par un ou deux motards ou quads. Ces derniers devront signaler tout coureur blessé ou épuisé aux services de secours ou tout autre problème lié à la manifestation sportive.

➤ **BALISAGE / SIGNALEURS**

Le **marquage des parcours** se fera au moyen de :

- flèches de couleur agrafées sur des supports en bois
- rubalise de couleur

Tous les parcours seront balisés par des fléchages de couleurs différentes.

Les carrefours empruntés seront précédés d'une signalisation d'approche, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront sécurisés par des membres de l'organisation agréés par l'autorité préfectorale.

Le balisage sera effectué dans la semaine précédant la manifestation et le débalisage le jour même.

Le nombre de **signaleurs** et leurs emplacements ont été présentés à la Maire de Blond

Tous les signaleurs seront équipés des matériels suivants :

- gilet de visualisation rétro réfléchissant de classe II
- panneaux type K10
- téléphones portables et numéros d'urgence
- plan des parcours et tableau récapitulatif mentionnant le kilométrage et les points de passage des parcours

Les signaleurs seront déployés au minimum 30 minutes avant le départ et sous le contrôle du responsable de la sécurité. Ils sont en liaison directe avec le PC course.

5. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

➤ CLASSEMENTS

Les participants des courses nature de 5, 12 et 20 KM feront l'objet d'un classement. Les classements se feront au "scratch" ET par catégorie d'âge pour chaque course avec puces DAG Système.

➤ RECOMPENSES

- Courses nature de 5, 12 et 20 KM : 3 premières femmes et 3 premiers hommes du classement « scratch »

6. DROITS A L'IMAGE

Tout participant autorise expressément l'organisation ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la manifestation sportive « Monts de Blond Nature », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Pour tout points non abordés dans ce règlement des courses natures se référer à :

<http://cdathletisme87.athle.com/asp.net/espaces.html/html.aspx?id=6524>

7. REGLEMENT RANDONNEE CANICROSS

LES CHIENS

- Age minimum : Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 12 mois au moins le jour de l'épreuve. Ne sont pas admis les chiens de première catégorie (respect des lois en vigueur).
- Vaccinations obligatoires : Tous les chiens participant à la course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré et la toux du chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin). Tous les chiens doivent être vaccinés dans les 12 mois, sauf pour la rage dont, selon le vaccin, la validité est de 1 ou 3 ans, et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primovaccination. Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.
- Identification : Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).
- Contrôle vétérinaire sanitaire : Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

Pour tout points non abordés dans ce règlement randonnée Cani-cross se référer à :

<https://www.fslc-canicross.net/docs-et-reglements>